Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20260618-202606001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Commune de SAINT MARTIN DES PRES

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 11 juin 2026

Délibération du conseil municipal

Jeudi 18 juin 2026 – 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DES PRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ALLENO Patrice, Maire.
PRESENTS : ALLENO Patrice, ORAIN Maxime, LAHAY Alexandra, BERTHELOT Yann, SOULAT Rémi, LE BOURDAIS Roselyne, CHELIN Valérie, BOURRIOUX Céline, BESNARD David, DANJON Frédérique, BALAVOINE Thierry,
SECRETAIRE DE SEANCE : LAHAY Alexandra

N° 202606001 - ENGIE GREEN – AVENANT À LA CONVENTION DE SERVITUDES EN VUE DE RÉGULARISER L'OMISSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZL N°25 DANS L'ACTE INITIAL

Le Conseil municipal est appelé à approuver un avenant à la convention de servitudes conclue avec ENGIE Green afin de régulariser l'omission de la parcelle cadastrée section ZL n°25 dans le périmètre des parcelles concernées par ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention de servitudes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant

Pour copie conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture le 25 JUIN 2026
et de sa publication le 25 JUIN 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES 22320